

## PERSONNES RESSOURCES :

### Administratives :

Directeur : M. Fabrice GOBEAUT  
Secrétaire : Mme. Nathalie CORNET  
Mme Anne BILLARD

### Pédagogiques :

Responsable pédagogique et formateur permanent :  
Mme. Nathalie JOUY-LARSON

Formateur permanent : Mme. Marie-Christine LINE

## COORDONNEES :

Heures d'ouverture : du Lundi au Vendredi  
de 8H30 à 12H30 et de 13H00 à 16H30

### **Ecole d'infirmiers de bloc opératoire - CHU AMIENS**

Site Sud  
30 avenue de la Croix Jourdain  
80054 Amiens cedex 1

**Tél. : 03 22 45 60 48**

E-mail : [ecole.IBO.secretariat@chu-amiens.fr](mailto:ecole.IBO.secretariat@chu-amiens.fr)

Site web : <https://www.chu-amiens.fr/specialisations-infirmieres/ecole-ibode/>

N° SIRET : 268 000 148 00406  
NUMÉRO AGRÉMENT : 2280P001880  
UF : 5307  
N° DATADOCK : 0009019  
Qualiopi : certificat N° 2021/96166.2



## Formation complémentaire de 21 heures pour les IDE « formation mesures transitoires »

Selon l'Arrêté du 18 février 2021 modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2019



## Session 2025

- Du 17 au 19 mars 2025
- Du 26 au 28 mai 2025



**Bénéficiaires :** Infirmier(e)s diplômé(e)s d'État (être en possession de l'autorisation temporaire)

### **Session ouverte pour 10 personnes minimum**

L'acceptation des dossiers se fera par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Selon le décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 modifié par le décret du 29 janvier 2021 : « **Art. 5. III I. - Le candidat ayant obtenu une autorisation temporaire transmet à l'autorité désignée en application de l'article 1er, à tout moment et au plus tard le 31 décembre 2025, un justificatif attestant du suivi de la formation complémentaire prévue à l'article 2. »**

*Le contenu, les modalités de cette formation complémentaire et le modèle type d'attestation de formation sont fixés par l'Arrêté du 18 février 2021 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2019 et portant sur les conditions pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers »*

### **Lieu**

Ecole régionale d'infirmiers de bloc opératoire, CHU AMIENS PICARDIE, Site Sud – Entrée secondaire, 30 avenue de la Croix Jourdain 80054 Amiens Cedex 1, Coordonnées GPS de l'entrée principale : **49.875964, 2.255566**

### **Durée et dates**

21h : 3 jours de 7 heures comprises (horaire : voir convocation) avec coupure pour déjeuner non fourni.

### **Coût de la formation**

950 euros

**Objectifs : Obtenir l'attestation de suivi de la formation complémentaire de 21h au dispositif transitoire**

**Programme :** contenu de la formation complémentaire prescrite aux infirmier(s) à en possession **d'une attestation provisoire délivrée par le préfet de région.**

- Cadre juridique de l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique et Champ de compétence pour l'infirmier autorisé.
- Définition, principes et techniques de l'exposition, de l'aspiration, de l'hémostase.
- Risques liés à l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique
  - Gestions des risques / check list / matériovigilance
  - Risques patients et professionnels
  - Risques liés aux différentes techniques d'exposition, au regard de la discipline chirurgicale et de la voie d'abord
  - Risques liés à l'irrigation, à l'aspiration
  - Risques liés aux différentes techniques d'hémostase
  - Risques liés à la mise en œuvre de processus de physiothérapie (électrocoagulation monopolaire et bipolaire, ultrasons, lasers)
  - Méthodologie de rédaction des protocoles
- Risques infectieux au bloc opératoire en lien avec l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique
  - Particularité du bloc opératoire
  - Asepsie progressive (Gestion des flux patient- personnel-matériel)
  - Précautions standard et complémentaires dévolues à l'équipe chirurgicale

### **Méthodes pédagogiques : cours magistraux interactifs**

### **Pièces à fournir**

Formulaire d'inscription ci-joint renseigné, accompagné du dossier d'inscription, et de **l'attestation temporaire délivrée par le préfet de région.**

Une convention sera adressée à l'employeur ou au stagiaire. L'inscription sera définitive dès retour des documents dûment signés. (Dossier d'inscription et convention de formation)